



## VILLE DE SAINTE-ADELE

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1203-2

#### À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 :

**Règlement 1203-2** amendant le règlement 1203 concernant les dispositions en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Le règlement est déposé au bureau du greffier et directeur des services juridiques situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : [www.ville.sainte-adele.qc.ca](http://www.ville.sainte-adele.qc.ca) , sous l'onglet « Publications ».

**DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 26 juillet 2017.**

Le greffier et directeur des Services juridiques,

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault